

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTANS

Par arrêté n°26_2025A en date du 04 mars 2025, Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'urbanisme réglementaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montans pour **une durée de 31 jours consécutifs du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au mercredi 23 avril 2025 à 12h00.**

Ledit projet de révision alléguée n°1 du PLU de Montans vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Par décision n°E25000003/31 du 15 janvier 2025, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Mathilde BRIAND et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Patrick ROUX. En raison des fonctions professionnelles de Mme BRIAND pouvant présenter un conflit d'intérêt, M. ROUX assurera l'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Montans. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Montans aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00)
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Montans aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur. Ils seront mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00),
- consignées sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Montans, Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,

Monsieur le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Montans afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,**
- **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur et le registre numérique inaccessible. Toute contribution formulée avant le lundi 24 mars 2025 9h00 et après le mercredi 23 avril 2025 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (la Dépêche et Le Tarn Libre).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Montans, et sur les sites concernés par la présente révision alléguée n°1 du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Montans et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Occitanie, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale (en ligne sur le site internet de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, la présente révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Montans sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Montans, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133, 81604 GAILLAC Cedex.